



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 octobre 2018

### Délibération n° 03

**Date de convocation**  
12.10.18

**Date d'affichage**  
16.10.18

**Nombre de  
Conseillers**

en exercice : 35

présents : 24

votants : 35

**Objet : Attribution d'une subvention financière exceptionnelle à l'association Chœur Variatio pour l'organisation de concerts dans le cadre des commémorations du centenaire de la guerre 14/18.**

L'an deux mil dix-huit, le vingt-deux octobre, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique.

#### Présents

M. G. GEOFFROY – Mme MM. SALLES – M. G. ALAPETITE – M. P. SEDARD – M. JM. GUILBOT – Mme G. RACKELBOOM – Mme J. BREDAS – M. C. DELPUECH – M. F. PERIDON – M. B. BAILLY – Mme F. SAVY – M. JC. SIBERT – Mme D. REDSTONE – Mme N. GILLES – M. D. VIGNEULLE – Mme M. GEORGET – M. Y. LERAY – M. F. BOURDEAU – M. R. TCHIKAYA – M. J. HOARAU – M. P. SAINSARD – Mme M. GOTIN – M. J. SAMINGO – M. D. ROUSSAUX.

#### Absents représentés

Mme M. LAFFORGUE par Mme MM. SALLES – Mme J. FOURGEUX par M. P. SEDARD – M. C. GHIS par M. JM. GUILBOT – Mme M. FLEURY par Mme G. RACKELBOOM – M. BAFFIE par M. Y. LERAY – Mme C. KOZAK par M. G. ALAPETITE – Mme D. LABORDE par M. F. BOURDEAU – M. M. HAMDANI par M. D. VIGNEULLE – Mme LA. MOLLARD-CADIX par M. G. GEOFFROY – Mme KD. MAKOUTA par M. F. PERIDON – Mme MC. BARTHES par M. J. SAMINGO.

Monsieur Rudy TCHIKAYA a été élu secrétaire de séance.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2131-7,

VU la demande de subvention émanant de l'association Chœur Variatio en date du 21 juin 2018,

VU les avis des commissions municipales Animation et Vie Locale et Administration Finances,

CONSIDERANT la nécessité, d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à l'association Chœur Variatio afin de contribuer au financement de la communication de leurs prochains concerts dans le cadre de la commémoration du centenaire de la guerre 14-18,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DECIDE** d'attribuer une subvention exceptionnelle de 2 000 € à l'association Chœur Variatio.

**DIT** que les crédits seront disponibles en 3290-6574 du budget 2018.

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer toute pièce relative à cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé au registre. Pour copie conforme.

Combs-la-Ville, le 23 octobre 2018

**Le Maire**  
**Guy GEOFFROY**

**Signé**

Pour : 35  
Contre : -  
Abstentions : -

Que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation, sauf exceptions prévues à l'article 21 de la loi du 12 avril 2000. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois.